

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 274

présenté par
MM. Brard, Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 263 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 14

Dans le deuxième alinéa de cet amendement, supprimer les mots :

« non autorisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article comporte une contradiction fondamentale puisqu'une reproduction à des fins personnelles est, par définition, selon les déclarations mêmes du ministre, licite et ne saurait donc être « non autorisée ».